

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques

ARRETE N° 2013 185 - 0081
**approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune de Corenc**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU l'arrêté préfectoral n°2006-12286 en date du 14 décembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Corenc.

VU l'arrêté préfectoral n°2012076-00112 en date du 16 mars 2012 prescrivant une modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corenc en conséquence de la décision de justice de la cour administrative d'appel de Lyon du 25 octobre 2011.

VU les pièces du dossier constituant le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corenc.

VU l'avis favorable du président du centre régional de la propriété forestière en date du 22 mars 2013 suite au courrier de consultation du 28 janvier 2013

VU les avis réputés favorables faute de réponse dans le délai imparti du conseil municipal de la commune de Corenc, du président de Grenoble-Alpes-Métropole, du président de la chambre d'agriculture, du président de l'établissement du SCOT de la région urbaine de Grenoble suite aux courriers de consultation du 28 janvier 2013.

VU le registre tenu à disposition du public du 18 février au 22 mars 2013 inclus en mairie de Corenc.

VU le rapport de la direction départementale des territoires, service prévention des risques, et les réponses qui y sont apportées suite aux observations émises.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corenc annexée au présent arrêté est approuvée.

Le dossier de la modification du PPRN comprend les pièces suivantes :

- la note de synthèse, qui détaille l'ensemble des modifications apportées par la présente modification du PPRN, et ses deux annexes :
 - annexe 1 : arrêté n°2012076-0012 du 16 mars 2012 prescrivant une modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Corenc en conséquence d'une décision de justice
 - annexe 2 : arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon notifiée le 25/10/2011
- les documents cartographiques avant modification (extraits de la carte des aléas au 1/10000^{ème} et du zonage réglementaire du risque au 1/5000^{ème}),
- les documents cartographiques après modification : zonage réglementaire du risque au 1/5000^{ème} et agrandissement au 1/1500^{ème}
- le règlement (identique avant et après modification)

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en mairie de Corenc,
- aux sièges de Grenoble-Alpes-Métropole et de l'établissement du SCOT de la région urbaine de Grenoble,
- en préfecture de l'Isère

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les journaux désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré,
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au moins aux lieux habituels d'affichage en mairie de Corenc et aux sièges de Grenoble-Alpes-Métropole et de l'établissement du SCOT de la région urbaine de Grenoble.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Corenc,
- Monsieur le président de l'établissement du SCOT de la région urbaine de Grenoble
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- Monsieur le président de Grenoble-Alpes-Métropole
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires, le maire de Corenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le
Le préfet

- 4 JUIL. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT